

Succession mode d'emploi

Le décès d'un proche constitue une épreuve terrible à laquelle s'ajoutent toutes les questions pratiques que vous ne vous êtes jamais posées...

1 Prendre rendez-vous chez un notaire

Le notaire a pour mission de liquider les successions et de procéder au partage en fonction des droits de chacun. C'est dans cet objectif qu'il convient de prendre rendez-vous dès que possible chez un notaire après un décès. D'un point de vue fiscal, il est judicieux d'avoir rencontré le notaire et commencé les démarches de liquidation dans les six mois suivant le décès.

Généralement, les héritiers vont généralement voir le notaire « historique » de la famille. Pour autant, il ne s'agit que d'une pratique usuelle qui n'a aucun fondement juridique : les héritiers peuvent ainsi prendre le notaire de leur choix. En cas de désaccord entre eux sur ce choix, chacun pourra prendre un notaire. Ces derniers travailleront ensemble à liquider la succession.

2 Réunir les documents nécessaires

Pour ouvrir la succession et la liquider, le notaire va avoir besoin de nombreux documents.

Ainsi, préparez pour le premier rendez-vous :

- *L'acte de décès*
- *Le livret de famille du défunt*
- *Le Contrat de mariage, ou le jugement de divorce*

Ces documents permettront dans un premier temps au notaire d'établir l'acte de notoriété qui est une sorte de « passeport d'héritier ». Ce document est la preuve de votre statut d'héritier.

Dans un second temps, il sera nécessaire de fournir tout justificatifs de la situation patrimoniale du défunt :

- *Liste des banques dans lesquelles le défunt avait des comptes*
- *Titres de propriétés*
- *Factures et dettes impayées*
- *Justificatifs des successions éventuellement reçues par le défunt de son vivant*

Une fois l'ensemble de ces documents réunis, le notaire sera en possession de tous les éléments pour effectuer la déclaration de succession et procéder ensuite au partage.

3 Quel choix successoral ?

En fonction de la situation patrimoniale du défunt, les héritiers ont individuellement un choix successoral à faire, dans un délai en principe de quatre mois :

- *Accepter purement et simplement la succession*
- *Accepter la succession seulement à concurrence de l'actif (quand il y a une inquiétude sur l'état des dettes).*
- *Renoncer à la succession (notamment quand les dettes s'annoncent clairement supérieures au patrimoine du défunt)*

Ce choix ayant une incidence certaine, il est essentiel de se faire conseiller par le notaire.

Succession mode d'emploi

4 En cas de désaccord (c'est à ce moment que nous intervenons parfois)

De nombreuses successions se déroulent fort heureusement sans difficulté et sans contentieux.

Pour autant, certaines sont plus compliquées... et une certaine défiance amène certains à douter de la liquidation telle qu'elle est en train de se dérouler.

Il est donc nécessaire de rappeler que le notaire n'est pas un arbitre du contentieux familial : il ne fait que liquider en fonction des déclarations justifiées faites par chacun.

Si un doute persiste dans l'esprit d'un héritier qui se sent lésé, il peut demander des justificatifs.

Dans l'hypothèse où la liquidation amiable de la succession s'éterniserait en raison d'un manque de transparence de certains ou encore à cause de questions qui restent en suspens, il ne faut pas hésiter à aller voir un avocat pour prendre conseil.

Un professionnel du droit saura toujours vous inviter à envisager de manière objective la situation en confrontant la réalité objective et pratique du problème rencontré avec le poids des fantasmes liés à une histoire familiale souvent trop lourde.

Derrière chaque contentieux en succession, il y a un nœud familial à dénouer ou, à tout le moins, à comprendre, afin de donner du sens aux revendications de chacun...